



PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-LOUISE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Louise le 5 août 2025 à 20 h 00, en la salle du Conseil municipal, située au 80, route de la Station à Sainte-Louise et à laquelle sont présents :

Siège #1 - René Castonguay
Siège #2 - Arnaud Caron-Daneault
Siège #3 - Pierre Lizotte
Siège #4 - Marc-André Dufour
Siège #5 - Denis Boies
Siège #6 - Alain Bois

Tous formants quorum sous la présidence de M. Normand Dubé, maire. Est aussi présente, Mme Caroline Lizotte à titre de greffière-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Constatant que les membres du conseil présents forment quorum, M. le Maire déclare la séance ouverte.

2025-08-01

2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et de laisser le point 9. **VARIA ouvert.**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR
- 3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS
- 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025
- 5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES
 - 5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2025
- 6 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 7 - COMPTES RENDUS
 - 7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS
 - 7.2 - SERVICE INCENDIE
 - 7.3 - SERVICE DES LOISIRS
 - 7.4 - MRC - RÉUNION DES MAIRES
 - 7.5 - COMITÉ D'AUDIT
- 8 - AFFAIRES COURANTES
 - 8.1 - PRISE D'ACTE D'UNE DÉCHARGE RELATIVE À DES ACTIVITÉS TENUES EN MARGE DU FESTIVAL DU PÈRE ZIM
 - 8.2 - REDDITION DE COMPTES / PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPACE)
 - 8.3 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / FERME DAVE ET DOROTHÉE PELLETIER INC. / LOT 4 479 489
 - 8.4 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL
- 9 - VARIA
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-08-02

3 - DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS

M. Alain Bois siège au Comité des Loisirs de Ste-Louise Inc., il déclare son statut et se retire de la décision de la résolution no 2025-08-05 - PRISE D'ACTE D'UNE DÉCHARGE RELATIVE À DES ACTIVITÉS TENUES EN MARGE DU FESTIVAL DU PÈRE ZIM.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-08-03

4.1 - SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par le *Code municipal du Québec*, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 juillet 2025, en ont pris connaissance et ainsi dispensent d'en faire lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu d'adopter ledit procès-verbal, tel qu'il apparaît au Registre des procès-verbaux de la Municipalité.

5 - PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

2025-08-04

5.1 - ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS D'AOÛT 2025

Il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu d'approuver, telle que déposée, la liste des comptes payés au cours du mois de juillet 2025 ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2025, pour les montants suivants, savoir :

○ Comptes payés au cours du mois de juillet 2025:	80 874.55 \$
○ Comptes à payer pour le mois d'août 2025:	28 764.51 \$
○ Total des salaires pour le mois de juillet 2025:	34 375.90 \$

Les listes de dépenses mensuelles et incompressibles sont disponibles, sur demande, au bureau municipal.

Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de juin 2025 et ceux à payer en juillet 2025 ont été vérifiés par le Comité d'audit, le 23 juillet 2025. Les comptes payés et les salaires versés au cours du mois de juillet 2025 et ceux à payer pour le mois d'août 2025 seront vérifiés à une date ultérieure.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussignée, Caroline Lizotte, greffière-trésorière, certifie par les présentes que les crédits budgétaires sont disponibles et suffisants pour assumer les dépenses apparaissant à la liste des comptes à payer et à celle des déboursés pour le mois d'août 2025.

(signé) Caroline Lizotte
Caroline Lizotte
Greffière-trésorière

6 - PÉRIODE DES QUESTIONS

Aucune question n'est formulée et/ou adressée aux membres du Conseil.

7 - COMPTES RENDUS

7.1 - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

Prévoir une plus grande quantité d'abrasif que les années antérieures pour l'hiver à venir.

Changements de ponceaux abimés et abaissement des accotements sont prévus pour le mois à venir.

7.2 - SERVICE INCENDIE

Benoit Grenier a quitté le poste de directeur du Service Incendie.

Une rencontre est prévue jeudi le 7 août avec Patrick Tardif pour pourvoir audit poste.

7.3 - SERVICE DES LOISIRS

Festival du Père Zim, 46e édition, du 6 au 10 août 2025.

7.4 - MRC - RÉUNION DES MAIRES

Compte-rendu de M. Benoit Chagnon, directeur du Service Incendie de la MRC de L'Islet. Unité de sauvetage inspection Tourville. Désuet et mal entretenu. Remplacement à prévoir pour respecter la réglementation.

Alliance de l'Est présente un projet d'investissement à Rivière Mitis. Partenaire 50/50 Hydro et Alliance. Emprunt à prévoir. Partenaire à 5% MRC.

Dépôt des états financiers de la MRC de L'Islet 2024.

7.5 - COMITÉ D'AUDIT

M. Denis Boies déclare avoir vérifié l'ensemble des transactions effectuées au cours du mois de juin 2025 avec M. Alain Bois, le 23 juillet 2025, et que les revenus et dépenses sont conformes à la réalité.

8 - AFFAIRES COURANTES

2025-08-05

8.1 - PRISE D'ACTE D'UNE DÉCHARGE RELATIVE À DES ACTIVITÉS TENUES EN MARGE DU FESTIVAL DU PÈRE ZIM

CONSIDÉRANT QUE le Comité des Loisirs de Ste-Louise Inc. détient des liens avec la Municipalité de Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Père Zim constitue une activité municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Père Zim est organisé par le comité et aura lieu du 6 au 10 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la société 9531-1387 Québec Inc. tiendra parallèlement, pendant la période du Festival du Père Zim, des activités dans le bâtiment dont elle est propriétaire et exploitante, situé au 510, rue Principale, à Sainte-Louise;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur des biens et des activités du Père Zim est celui de la Municipalité et ne prend pas en charge les événements ayant lieu au 510, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la société et le comité se sont engagés à faire preuve de diligence afin d'éviter toute confusion entre leurs événements respectifs, notamment dans leurs communications écrites, visuelles ou verbales;

CONSIDÉRANT QUE le comité a reçu une décharge signée par la société, dans laquelle il se dégage expressément de toute responsabilité relativement à l'organisation, au déroulement, à la sécurité, ou à tout dommage corporel, matériel ou moral pouvant survenir lors des activités de la société;

CONSIDÉRANT QUE par le fait même, la décharge transmise au comité s'applique également à la Municipalité de Sainte-Louise, laquelle se trouve, elle aussi, dégagée de toute responsabilité quant aux activités tenues par la société durant cette période.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu:

QUE le conseil municipal de Sainte-Louise prenne acte de la décharge transmise par la société 9531-1387 Québec Inc. au Comité des Loisirs de

Ste-Louise Inc., organisateur du Festival du Père Zim, relativement aux activités tenues au 510, rue Principale, du 6 au 10 août 2025;

QUE le conseil reconnaisse que cette décharge libère expressément le Comité des Loisirs de Ste-Louise Inc., ainsi que la Municipalité de Sainte-Louise, de toute responsabilité en lien avec les événements organisés par ladite société;

QUE la décharge soit contresignée par M. Normand Dubé, maire de la Municipalité de Sainte-Louise;

QUE ladite décharge soit consignée aux archives municipales à titre de référence officielle.

2025-08-06

8.2 - REDDITION DE COMPTES / PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-CE)

- Dossier : APZ78644 - 17060(12) - 20250416-009
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-CE)

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la lettre d'annonce du ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Denis Boies et unanimement résolu et adopté que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Louise approuve les dépenses d'un montant de quinze mille dollars (15 000.00\$) relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

2025-08-07

8.3 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE / FERME DAVE ET DOROTHÉE PELLETIER INC. / LOT 4 479 489

CONSIDÉRANT QUE la Ferme Dave & Dorothée Pelletier Inc., situé sur le lot portant le numéro 4 479 489, 4^e Rang Ouest, a déposé une demande de dérogation mineure pour l'agrandissement de leur remise à machinerie, le 27 juillet 2016 et présenté les documents requis;

CONSIDÉRANT QU'un plan montrant l'implantation projetée a été signé par Christian Chénard, sous le numéro 3 707 de ses minutes, le 25 juillet 2016, révélant que le bâtiment existant respecte la marge de recul avant minimale de 15.00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté empièterait sur la marge de recul avant du côté ouest du bâtiment de 8.22 mètres et du côté est de 8.28 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande au moment du dépôt affectait la disposition réglementaire prévue à l'article 6.7.3.2 du *Règlement de zonage numéro 102* qui stipule que la marge de recul avant est de 15.00 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande de dérogation mineure en août 2016, conditionnel à ce que l'entrée du bâtiment ne soit pas aménagée directement face à la route pour éviter de créer des problèmes de sécurité routière lors du déplacement des véhicules y étant entreposés et recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE, à ce jour, la distance de 15.00 mètres, est toujours la marge de recul minimum avant applicable, selon l'article 7.5.2 du *Règlement de zonage numéro 277-2016*;

CONSIDÉRANT QUE l'arrière du bâtiment borne à la bande de protection riveraine de 10.00 mètres et qu'aucun agrandissement n'est possible en respect du *Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS)*;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande de dérogation mineure a été déposée le 2 juillet 2025, qu'elle est identique à la demande initiale du 27 juillet 2016 et que tous les documents pertinents ont été déposés;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la dérogation demeure la même puisqu'elle est soumise à la même réglementation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. René Castonguay et unanimement résolu que le Conseil municipal accorde la dérogation mineure pour l'agrandissement de la remise à machinerie existante à l'intérieur de la marge de recul avant sur le lot portant le numéro 4 479 489, situé au 4^e Rang Ouest et appartenant à la Ferme Dave & Dorothee Pelletier Inc.

2025-08-08

8.4 - FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL

Il est proposé par M. Marc-André Dufour et unanimement résolu que le bureau municipal soit fermé pour les vacances estivales la semaine du 11 août 2025.

9 - VARIA

L'inspecteur municipal a commencé à visiter les immeubles détenant des piscines pour en vérifier la conformité. Il est soulevé d'avertir la population de sa visite via les médias sociaux.

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

On questionne à savoir si le Conseil municipal a un pouvoir quelconque sur la décision d'investissement dans le projet de l'Alliance de l'Est par le Règlement d'emprunt prévu ou si le tout est décidé au Conseil des maires de la MRC de L'Islet. La réponse de M. le maire est que la décision est prise lors du Conseil des maires.

Suggestion d'avoir des installations supplémentaires fixes pour récupérer les nouveaux contenants consignables au parc/terrain de balle/Salle du 125e.

Un bris dans l'asphalte devant la Coop est signalé. Il est prévu de corriger le tout dès demain mercredi 6 août 2025.

2025-08-09

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lizotte et unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 20h55.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé
Maire

(signé) Caroline Lizotte
Caroline Lizotte
Greffière-trésorière

Je, soussigné, Normand Dubé, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

(signé) Normand Dubé
Normand Dubé
Maire